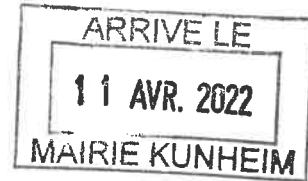




PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES



Arrêté du 30 MARS 2022

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation
environnementale d'exploiter au titre des installations classées et à la demande de permis de
construire déposée par la société Constellium Neuf Brisach à Biesheim**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants ainsi que les articles R.123-1 et suivants ;

VU l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 septembre 2021 par la société Constellium Neuf Brisach, relative à l'extension de la fonderie et l'agrandissement du parking poids lourds qui y est associé (projet FD6) situé à Biesheim ;

VU l'accusé de réception délivré au pétitionnaire le 30 septembre 2021 ;

VU les compléments déposés par le pétitionnaire et l'accusé de réception délivré le 22 novembre 2021 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 3 janvier 2022 réceptionnée le 10 janvier 2022, portant nomination du commissaire enquêteur ;

VU le courrier du 21 décembre 2021 de la mairie de Biesheim concernant le dépôt de permis de construire ;

VU l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 14 février 2022 et la réponse de l'exploitant sur cet avis en date du 10 mars 2022 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 février 2022 et la réponse de l'exploitant sur l'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le 21 mars 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques n^{os} 3250-3a, 3532, 2791-1, 3110 et 4725-1 soumises à autorisation, n^o 1185-2.a soumise à déclaration et n^{os} 2560-1, 2713-1 et 2921-a soumises à enregistrement ainsi que par la nomenclature « loi sur l'eau » sous les rubriques n^{os} 2150-1, 2210 et 3310-1 soumises à autorisation ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : durée de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 30 jours du lundi 25 avril 2022 à 9h00 au mercredi 25 mai 2022 à 17h00 à une enquête publique sur le projet présenté par la société Constellium Neuf Brisach relatif à l'extension de la fonderie et l'agrandissement du parking poids lourds qui y est associé (projet FD6) situé à Biesheim.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Aux termes de la décision n^o E21000155/67 du 3 janvier 2022 du tribunal administratif de Strasbourg, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. René JACQUES (ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en retraite).

Article 3 : publicité de l'enquête publique

► publication dans la presse

Un avis est inséré par les soins du préfet, dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur. Cet avis est disponible sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr (rubriques « Actualités » - « Enquêtes publiques » - « Avis ouverture enquête publique »).

► affichage dans les mairies

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera apposé par les soins des maires de Biesheim, Kunheim, Vogelgrun et Volgelsheim, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée aux maires, d'informer leurs administrés par tout autre procédé.

Les maires de Biesheim, Kunheim, Vogelgrun et Volgelsheim envoient sans délai à la préfecture un certificat attestant de l'accomplissement de l'affichage comme précisé ci-dessus. Ils attestent à la fin de l'enquête publique du maintien de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête.

► affichage sur le site par le pétitionnaire

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire est tenu d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 dans les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 4 : contenu et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- les pièces du dossier de demande, incluant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques,
- le dossier de permis de construire,
- l'avis de l'autorité environnementale du 18 février 2022,
- la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale de mars 2022,
- l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 14 février 2022,
- la réponse du pétitionnaire à l'avis du CNPN du 10 mars 2022,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Biesheim (commune siège) aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 6 du présent arrêté ;
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr (rubriques « Actualités » - « Enquêtes publiques » - « Dossiers – Enquêtes Publiques ») ;
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.27) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Le dossier est communiqué aux autorités allemandes.

Article 5 : le responsable du projet

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Christian Sauvage de la société Constellium Neuf-Brisach (Tél. 03 89 72 40 52).

Article 6 : observations, propositions et contre-propositions du public

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Biesheim (siège) – à l'attention de M. René JACQUES, commissaire enquêteur – 13 Grand'Rue – 68600 Biesheim ;
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Biesheim aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « Biesheim + demande d'autorisation environnementale de la société Constellium Neuf Brisach » ;

- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Biesheim (siège) aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 28 avril 2022 de 10h00 à 12h00 à Biesheim

- le mardi 10 mai 2022 de 15h00 à 17h00 à Biesheim

- le mercredi 25 mai 2022 de 15h00 à 17h00 à Biesheim

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le pétitionnaire produit dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 8 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture le dossier accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif. Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an, à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr (rubrique « Actualités » - Enquêtes publiques) - « Rapport et conclusions du commissaire enquêteur »).

Article 9 : décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale délivrée par le préfet du Haut-Rhin assortie du respect de prescriptions, ou un refus ;
- l'obtention du permis de construire délivré par la mairie de Biesheim dans un délai de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur, ou un refus de permis.

Article 10 : avis des communes

Les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les maires de Biesheim, Kunheim, Vogelgrun et Volgelsheim et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le **30 MARS 2022**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Christophe MAROT

